



Pierre Lascroux

ECOLE DE CONDUITE

40 COURS GAMBETTA
33210 LANGON



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

ARTICLE 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- Les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles habituellement appliquées sur les lieux de formation.

ARTICLE 2 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Les consignes d'incendie sont affichées sur les murs de l'auto-école.
- Interdiction formelle d'être sous l'emprise de boissons alcoolisées et drogues ou d'en consommer sur le site de l'auto-école.
- Interdiction de fumer dans les locaux de l'auto-école.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

- Lors des horaires d'ouverture de l'établissement.
- Accès libre à la salle de code, au simulateur entre les horaires prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES

ENTRAÎNEMENTS AU CODE

- Les modalités d'accès à la salle, d'utilisation du DVD, de la Box et du boîtier de réponse sont communiquées par l'équipe encadrante de l'auto-école.
- Les modalités d'utilisation à distance du logiciel d'entraînement au code sont communiquées par l'équipe encadrante de l'auto-école.

COURS THÉORIQUES

- Thématiques abordées: la circulation routière, le conducteur, la route, les autres usagers, les notions diverses, les premiers secours, prendre et quitter son véhicule, la mécanique et les équipements, la sécurité du passager et du véhicule, et enfin, l'environnement.
- Cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

COURS PRATIQUES

- Une évaluation de départ est réalisée avant le début de la formation.
- Un livret d'apprentissage est délivré au candidat.
- Les modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite, de déroulement d'une leçon de conduite et de gestion des retards sont communiquées par l'équipe encadrante de l'auto-école.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE POUR LES COURS PRATIQUES

- Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits).
- Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué (casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles).

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

- L'usage du matériel de formation est réservé uniquement aux lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.
- Il est demandé aux élèves de maintenir le matériel en bon état et de prévenir l'équipe encadrante de l'auto-école de toute anomalie détectée.

ARTICLE 7 : ASSIDUITÉ DES STAGIAIRES

- Il est demandé aux élèves de respecter les horaires de formation fixés par l'auto-école.
- En cas de retard ou d'absence, il est demandé aux élèves de contacter l'auto-école pour prévenir.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES STAGIAIRES

- Il est demandé aux élèves d'adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
- Le respect du personnel enseignant et des autres élèves est la condition élémentaire de la poursuite de la formation.

ARTICLE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Les sanctions appliquées en cas de faute à un article cité plus haut peuvent être : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...